

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240106_2 du 6 janvier 2024

Direction des Affaires Juridiques

L'an deux mille vingt quatre, le six janvier, à 09 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 décembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Christian AMBARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 67

Nombre de conseillers municipaux présents : 56

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 6

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIR - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Anne PASTUREL - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Sandrine BELMONT pouvoir à Sandrine COMTE
Alexandre HEBERT pouvoir à Benjamin GIRON
Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP
Max SEBASTIEN pouvoir à Marlène BONTEMPS

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI Bernard JAVAZZO Bertrand MANTELET Maud MILLIER DUMOULIN Claude MOUCHIKHINE Joëlle SECHAUD

Objet : Fixation du nombre d'Adjoints de la commune nouvelle Oullins-Pierre-Bénite

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2113-1 et suivants et L2122-1 à L2122-17 ;

Vu les délibérations n°20231108_2 et n°VILLE_2023DL063 des communes de Oullins et

Pierre-Bénite en date du 8 novembre 2023 portant création d'une Commune Nouvelle par regroupement de Oullins et Pierre-Bénite ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder trente pour cent (30 %) de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il convient de préciser qu'en plus des adjoints élus au Maire de la commune nouvelle, les maires délégués des communes historiques d'Oullins et de Pierre-Bénite sont Adjoints de droit du Maire de la commune nouvelle.

Ils ne sont pas comptabilisés au titre de la limite des 30%.

L'effectif de l'assemblée délibérante de la commune nouvelle Oullins-Pierre-Bénite étant de soixante-sept (67) Conseillers, le nombre maximum d'Adjoints est de vingt (20).

Je vous propose donc de fixer à dix-huit (18) le nombre des Adjoints au Maire de la commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite, sans compter les Adjoints de droit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre-Marie MAUXION

FIXE le nombre des Adjoints au Maire de la commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite à dix-huit (18), sans compter les Adjoints de droit.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /
Jérôme MOROGE
Maire

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le six janvier

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire



Le secrétaire de séance

Christian AMBARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).